

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUILLÉ

SÉANCE DU 26 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GOUTX, Maire.

Présents : Messieurs DELALANDE M., FAVOREL G., GUFFROY M., VENAILLE Y., VILLERIUS G.

Mesdames DARDOUILLET C., DELORME F., LEMONNIER C., SIMONNET M.

Absents excusés : BOURRY B., JUCQUOIS N., NICOLE N., POMME R.

Absent : CHAUSSET M.

Madame DARDOUILLET Carmen a été nommée secrétaire.

20-2017 DECISION MODIFICATIVE POUR LE BASCULEMENT DU RELIQUAT 2016 DU CCAS

Suite à la délibération du 3 février 2016 concernant la dissolution du CCAS pour les communes de moins de 1 500 habitants, il y a lieu de procéder au basculement du reliquat 2016 du CCAS par une décision modificative de la façon suivante :

SECTION	ARTICLE	CREDIT	
		Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Chapitre 022 – article 022 dépenses imprévues		- 2 549.58
Fonctionnement	Chapitre 002 – article 002 résultat d'exploitation reporté	2 549.58	

21-2017 DEMANDE DE SUBVENTION : COLLEGE DE SAINT AIGNAN ET PISCINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande du collège de Saint Aignan pour le remboursement des rotations collège-piscine de l'année 2016-2017. Celui-ci a adressé un devis de TLC (transport) qui indique un montant de 22.90 € par rotation et par élève.

Le collège de Saint Aignan sollicite également une subvention annuelle pour toutes les sorties des collégiens à raison de 22 € par élève de Pouillé.

Le Conseil Municipal donne son accord :

- pour financer le transport des élèves du collège à la piscine soit un montant de 343.50 €,
- pour octroyer une subvention de 748 € pour les sorties et divers projets culturels et artistiques.

22-2017 DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE JOACHIM DU BELLAY DE MONTRICHARD

Monsieur le Maire expose une demande de subvention émanant du Collège Joachim du Bellay de Montrichard concernant trois élèves demeurant sur la commune de Pouillé qui sont inscrits à un voyage ayant pour thème « l'Europe, de la guerre à l'union ».

Le Conseil après en avoir discuté :

- Considérant que la commune verse chaque année au Collège de Saint Aignan une subvention de 22 € par élève inscrit au Collège
- Décide de verser une aide identique au Collège de Montrichard soit 22 € pour les enfants concernés.

23-2017 DEMANDE DE SUBVENTION : FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose une demande de subvention de la Fondation du Patrimoine. Cette association a pour objectifs la sauvegarde et la valorisation du patrimoine, elle conseille et apporte son soutien aux projets pour trouver les fonds nécessaires à la réhabilitation des édifices.

Le Conseil Municipal considérant :

- que les actions sont encouragées par l'Association des Maires de France
- que dans le futur nous pourrions avoir besoin de leur aide ou de leurs conseils

Décide de reconduire l'adhésion et d'accorder une subvention de 75 €.

24-2017 DEMANDE DE SUBVENTION : CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

Monsieur le Maire présente une lettre du Centre de Formation d'Apprentis de la maison familiale d'éducation et d'orientation de Sorigny. Le Directeur du C.F.A sollicite une participation de la commune pour investir en matériels pédagogiques nécessaires afin d'adapter le centre de formation à l'évolution technologique des métiers de la maintenance automobile et des matériels pour les niveaux BAC PRO/BTS.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté décide de verser 44 euros pour l'élève de notre commune.

25-2017 DEMANDE SUBVENTION CONCOURS DEPARTEMENTAL DES VINS EN LOIR ET CHER 2017

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de la Chambre d'Agriculture et de la Fédération des Associations Viticoles du Loir et Cher sollicitant une subvention pour le concours départemental des vins en Loir et Cher 2017. Ce concours a pour but de promouvoir les vins d'Appellation et les vins de Pays du département.

Le Conseil Municipal considérant que nous sommes une commune essentiellement viticole, donne son accord :

- ✓ Pour une participation de 3 trophées à raison de 123.84 € pour la totalité,
- ✓ Pour prélever le montant de cet achat sur le chapitre des dépenses imprévues.

26-2017 INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Suite à la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR, applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017) il convient de viser l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire et les adjoints à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'indemnité du maire sera sur la base de 31% de l'indice brut
L'indemnité des adjoints sera sur la base de 8.25% de l'indice brut.
Le Conseil municipal donne son accord pour cette modification.

27-2017 REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un emprunt d'un montant total de 50 000 € pour financer les travaux de restauration du clocher de l'église Saint-Saturnin.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu Monsieur le Maire :

- Décide de demander un emprunt d'un montant de 50 000 € sur 10 ans avec remboursements annuels
- Décide de demander cet emprunt à la Caisse d'Epargne dont les conditions sont les suivantes :
 - ✓ Taux à 0.90% avec annuités de 5 251.09 €
 - ✓ Commission de 100 €
- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement de prêt,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

28-2017 REALISATION D'UN PRET RELAIS

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de demander un prêt relais de 150 000 € afin d'assurer la trésorerie. Ce prêt relais permettra de payer l'entreprise qui a été retenue pour la rénovation du clocher de l'église dans l'attente du paiement des différentes subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté :

- Décide de demander un prêt relais de 150 000 € sur une période de 2 ans.
- Décide de demander à la Caisse d'Epargne ce prêt dont les conditions sont les suivantes :
 - ✓ Taux de 0.75% avec paiement périodique ou à terme de l'avance avec intérêts calculés prorata temporis.
- Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement de prêt,
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

29-2017 APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL

Le Maire rappelle que la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoyait la sécurisation des emplois contractuels autour de deux axes :

- La transformation de plein droit, au 13 mars 2012, des CDD en cours en CDI, pour les agents remplissant certaines conditions (voie de la Cdisation)
- La création de voies professionnelles de titularisation pour les agents en CDI ou en CDD sous réserve qu'ils remplissent certaines conditions (voie d'accès à la titularisation).

Il précise que la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, a prolongé le dispositif d'accès à l'emploi titulaire jusqu'en 2018.

L'article 13 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 stipule que par dérogation à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de

recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante ; d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2018

30-2017 CONVENTION D'ORGANISATION DES COMMISSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

La commune de Pouillé confie au CDG de Loir-et-Cher la mission d'organiser par cette convention, les sessions de sélection professionnelle pour les grades des cadres d'emplois et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la commune.

La Commune de Pouillé donne délégation au Maire pour signer cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

DEBAT SUR LES DEUX PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) EX-VAL DE CHER-CONTROIS ET EX-CHER A LA LOIRE

Le Plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme qui une fois élaboré, définira le droit des sols et les règles d'urbanisme sur le territoire communautaire. A terme, il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux. Le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis a la spécificité d'avoir deux PLUi en cours de réalisation sur son territoire. En effet, le territoire actuel de l'intercommunalité est issu de la fusion de l'ex-Val de Cher Controis et l'ex-Cher à la Loire au 1^{er} janvier 2017, deux intercommunalités ayant prescrit l'élaboration de leur PLUi respectivement en novembre et février 2015. Dans un souci de cohérence et d'organisation, les calendriers d'élaboration ont été harmonisés. Actuellement, le PLUi est à la fin de la seconde phase de ces deux réflexions, avec les Projets d'Aménagement de Développement Durables (PADD), clefs de voute des futurs documents d'urbanisme. Les PADD définissent en effet les grandes orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement et de déplacements sur les territoires couverts par les futurs PLUi afin de permettre un développement harmonieux du territoire, dans le respect de la réglementation nationale. Il convient au Conseil municipal d'en débattre avant le Conseil communautaire.

Le Conseil délibérant prend acte que les diligences relatives à la présentation du PADD ont été accomplies conformément aux règles de fond et de forme organisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Demande de subvention de l'association française des sclérosés en plaques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'association française des sclérosés en plaques sollicitant une subvention pour 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la description de Monsieur le Maire,

- ✓ Considérant que la municipalité n'accorde en général des subventions qu'aux associations communales ou intercommunales
- ✓ Refuse à l'unanimité l'octroi de cette subvention

Demande de subvention de l'association « La Cavalerie du Parc »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'association « la Cavalerie du Parc » sollicitant une subvention pour 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la description de Monsieur le Maire,

- ✓ Considérant que la municipalité n'accorde en général des subventions qu'aux associations communales ou intercommunales
- ✓ Refuse à l'unanimité l'octroi de cette subvention

La séance a été levée à vingt heures trente